Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212901474-20260605-D2026032-DE

MELLAC
MELLAG

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS***

***DU CONSEIL MUNICIPAL***

***SEANCE DU 5 JUIN 2026***

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe LESCOAT, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : LESCOAT Christophe, BELLANGER Hervé, CHAPOULIE Franck, COLOMBERT Benoît, DENIE Jeannine, JEZEQUEL Bernard, KERVAGORET Yvonne, LANDREIN Céline, LANDREIN Lydie, LE BRONZE Serge, LE DU Christian, LE GOFF Patrice, LE MAY Laura, NIGEN Pascale, PERON Marie-Christine, PERON Christelle, PERRON Pauline, PERRON Anthony.

Absents excusés : BASSO Philippe, ESCOLAN Séverine, LE CRANN Nolwenn, LORANS Joris, PORTIER Frédéric.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Philippe BASSO a donné procuration à Monsieur Bernard JEZEQUEL.
Madame Nolwenn LE CRANN a donné procuration à Monsieur Franck CHAPOULIE.
Monsieur Joris LORANS a donné procuration à Monsieur Christophe LESCOAT.
Monsieur Frédéric PORTIER a donné procuration à Madame Céline LANDREIN.

Madame Pauline PERRON a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212901474-20260605-D2026032-DE

***Mise en place de servitudes suite à la vente de la Maison PAUGAME***

Monsieur le Maire rappelle que la vente de la Maison « PAUGAME » a été actée par délibération en date du 13 juin 2025. Le notaire en charge de la vente a, postérieurement à cette délibération, souligné l'existence de canalisation d'eau potable, d'eaux usées et d'électricité, passant par l'emprise cédée et desservant le boulodrome, ainsi que d'une vue sur la propriété et d'ouvrages ancrés sur un mur et sollicité une délibération expresse du conseil municipal autorisant la conclusion d'une convention de servitude entre la commune et l'acheteur afin de sécuriser cette situation. Le coût de cette constitution de servitude est de 1 400 €.

**Le conseil municipal,**

**CONSIDERANT** que, pour assurer la desserte en réseaux, permettre l'entretien d'ouvrages communaux, et garantir les vues nécessaires à l'ouvrage communal, il est nécessaire de constituer, au profit de la commune en qualité de fonds dominant, diverses servitudes grevant le fonds appartenant à Monsieur et Madame KERGOAT, propriétaire du bien immobilier situé au 6 rue du Bourg à MELLAC (29300) cadastré section AA 217 et 220 ;

**CONSIDERANT** que ces servitudes présentent un intérêt communal en ce qu'elles permettent notamment :

- d'assurer la bonne desserte et le fonctionnement des équipements publics communaux ;
- de sécuriser, dans la durée, l'implantation et l'entretien des ouvrages implantés sur le domaine ou le patrimoine communal ;
- de garantir les conditions de vue existantes
-

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, en conséquence, d'autoriser le maire à conclure au nom de la commune une convention de servitudes définissant notamment :

- une servitude de passage en tréfonds de canalisations ;
- une servitude de vue ;
- une servitude d'ancrage ;

**Après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le principe de la constitution, au profit de la commune de MELLAC en qualité de fonds dominant, des servitudes suivantes, grevant le bien appartenant à Monsieur et Madame KERGOAT, propriétaire du bien immobilier situé au 6 rue du Bourg à MELLAC (29300) cadastré section AA 217 et 220 (fonds servant) :

- Une servitude de passage en tréfonds de canalisations, destinée notamment au passage, à l'exploitation, à l'entretien, à la réparation et au renouvellement des canalisations et réseaux nécessaires au service des équipements

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212901474-20260605-D2026032-DE

communaux situés sur la parcelle cadastré section AA n°2018, selon l'emprise figurée sur le plan annexé à la convention.

- Une servitude de vue, permettant le maintien de la fenêtre située au premier étage, dans le mur Est, du bâtiment édifié au Sud sur la parcelle cadastrée section AA n°219 et situé en limite de propriété d'avec la parcelle cadastrée section AA n°220, et aspectant ledit fonds servant.
- Une servitude d'ancrage, permettant le maintien, l'entretien et le remplacement d'éléments d'ouvrage ancrés dans le mur Ouest de la maison située sur la parcelle cadastrée section AA n°217 et en limite de propriété du bâtiment édifié au Nord sur la parcelle cadastrée section AA n°219.

Ces servitudes seront établies à titre perpétuel au profit des biens appartenant à la commune, désignés comme fonds dominant, tels que décrits dans la convention.

**PREND ACTE** des conditions financières suivantes :

- Aucune indemnité n'est due au propriétaire du fonds servant au titre de la constitution des servitudes, celui-ci ayant donné son accord à titre gratuit ;
- la commune prendra à sa charge les frais de rédaction de l'acte notarié, les émoluments du notaire, ainsi que les frais de publicité foncière afférents à la convention de servitudes ;

**APPROUVE** le projet de convention de servitudes annexé à la présente délibération, qui :

- décrit précisément les fonds dominant et servant ;
- définit l'assiette, la nature, l'étendue et les modalités d'exercice des servitudes de passage en tréfonds de canalisations, de vue et d'ancrage ;
- fixe les droits et obligations respectifs de la commune et du propriétaire du fonds servant ;
- prévoit les modalités d'entretien, de réparation et de remplacement des ouvrages concernés.

Toute modification non substantielle de ce projet, rendue nécessaire lors de la mise au point définitive de l'acte, pourra être apportée par le maire, sous réserve de ne pas en altérer l'économie générale ni d'aggraver les engagements financiers de la commune au-delà des limites fixées ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire :

- à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de servitudes visée aux articles précédents, ainsi que tout avenant ou acte modificatif nécessaire à sa mise en œuvre, dans le respect des principes et limites fixés par la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212901474-20260605-D2026032-DE

- à signer tout document, plan, acte authentique ou sous seing privé, et à accomplir toutes formalités administratives et de publicité foncière nécessaires à la parfaite exécution de la présente décision.

*Votes* :

- ***Pour : 22*** *(procurations : Philippe BASSO, Nolwenn LE CRANN, Joris LORANS, Frédéric PORTIER)*
- ***Contre : 0***
- ***Abstentions : 0***

Fait et délibéré à Mellac
Certifiée exécutoire,

Christophe LESCOAT
Maire de Mellac

